

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de l'Insertion  
19866

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

**OBJET : Convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence (CCIMP) pour la mise en oeuvre des dispositifs « accès direct à l'emploi » et « flash emploi 13 ».**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La demande présentée dans ce rapport ressort de la politique obligatoire d'insertion. Elle est portée par la chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence (CCIMP). L'action relève de l'accompagnement professionnel.

Il s'agit du renouvellement du dispositif « accès direct à l'emploi » et de l'expérimentation d'une nouvelle action nommée « flash emploi 13 ».

La CCIMP propose au Département de mettre en place une action d'accompagnement et de placement à l'emploi à destination des allocataires du RSA dont le Département a la charge au regard de sa compétence en matière d'action sociale et d'insertion.

Cette action s'adresse principalement à un public allocataire du RSA :

- proche de l'emploi et inscrit dans une démarche de retour à l'emploi, dont les problèmes périphériques à l'emploi sont limités et n'entravent pas une dynamique d'accès à l'emploi ;
- nécessitant un accompagnement renforcé pour accéder à l'emploi.

➤ La CCIMP propose de renouveler le dispositif actuel « accès direct à l'emploi » :

Cette action s'adresse aux bénéficiaires du RSA (BRSA) des territoires de Marseille (excepté les 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille, Allauch et Plan-de-Cuques), d'Istres-Martigues-Marignane, d'Aubagne-La Ciotat et de Salon-Berre.

- phase I : accueil des candidats, informations collectives et primo-entretien d'employabilité ;
- phase II : accompagnement du BRSA sur une période de 4 à 6 mois dans le cadre d'une alternance entre rendez-vous individuels et séances collectives validant le projet professionnel;
- phase III : mobilisation du réseau économique en vue du placement en emploi : Cette phase est engagée le plus en amont possible parallèlement à la phase II. La mise en relation implique, pour les chargés d'emploi, la collecte d'offres d'emplois, le positionnement des BRSA, l'aide à la décision et l'assistance au processus de recrutement des employeurs.

➤ La CCIMP propose également de mettre en place une expérimentation d'une nouvelle action « flash emploi 13 » :

A son initiative, la CCIMP souhaite expérimenter une action de placement en emploi plus intensive et plus courte. Deux territoires sont ciblés pour cette expérimentation : celui du pôle d'insertion Marseille 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements/Allauch/Plan-de-Cuques et celui du pôle d'insertion Aix/Gardanne.

Cette action sera assurée par une équipe dédiée composée de plusieurs accompagnateurs. Elle se déroulera de la manière suivante :

- les BRSA entrant dans le dispositif RSA seront orientés vers l'action directement par les conseillers d'orientation des deux pôles d'insertion concernés ;
- l'accompagnement comprend un entretien individuel par semaine pendant trois mois. Il vise à définir un périmètre acceptable de recherche d'emploi (zone géographique, horaires, compétences et aptitudes mobilisables) et à construire un projet de recherche intensive d'emploi. L'approche est axée sur les opportunités d'emploi et le transfert immédiat des compétences. Des offres d'emploi seront proposées au candidat au cours de l'accompagnement ;
- des ateliers collectifs ponctuent le parcours pour dynamiser la recherche d'emploi.

Proposition de la CCIMP sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 :

- 1- intégrer et accompagner 1 000 BRSA au minimum, selon la répartition indicative suivante :
  - 700 BRSA sur l'action « accès direct à l'emploi » ;
  - 300 BRSA sur l'action « flash emploi ».
- 2- placer en emploi durable jusqu'à 533 personnes par an.

En ce qui concerne les résultats obtenus précédemment par l'action « accès direct à l'emploi »,  
*Bilan final de l'action 2017 couvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 :*

- 3 610 BRSA accueillis ;
- 1 181 BRSA accompagnés ;
- 625 sorties en emploi durable, réparties comme suit : 52 % de contrat à durée indéterminé (CDI) ; 39 % de contrat à durée déterminée (CDD)  $\geq$  6 mois ; 4 % en intérim de longue durée ; 5 % en contrat aidé dans le secteur marchand.

*Bilan intermédiaire de l'action 2018 couvrant la période du 01/01/2018 au 30/09/2018 :*

- 1 684 BRSA accueillis ;
- 777 BRSA accompagnés ;
- 288 sorties en emploi durable, réparties comme suit : 62 % de CDI ; 35 % de CDD  $\geq$  6 mois ; 3 % en intérim de longue durée.

En conséquence les résultats de l'action sont satisfaisants.

Aussi, il est proposé de renouveler cette action du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 avec, compte tenu des nouvelles modalités d'accompagnement, des objectifs revus à la baisse soit, 1 000 BRSA accompagnés et 533 placements en emploi durable (au lieu des 1 100 BRSA accompagnés et 625 placements en emploi durable, soit 1 289 777,00 € dans le précédent conventionnement).

Ce rapport concerne le financement de la CCIMP selon la proposition énoncée dans le tableau annexé, soit un montant de 1 100 000,00 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL